

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

**DÉCISION N° 2024-PR-010 DU 25 JANVIER 2024
PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE
DÉNOMMÉ « 100 000 SURPRISES »**

La présidente de l’Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l’ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d’argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l’encadrement de l’offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l’Autorité nationale des jeux n° 2023-206 du 19 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande d’homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « 100 000 surprises » déposée le 14 décembre 2023 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2021-048-100000Surprises-Ligne-2 ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « 100 000 surprises » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2021-048-100000Surprises-Ligne-2.

Article 2 : Le règlement des jeux tel qu’homologué est annexé à la présente décision.

Article 3 : Le règlement des jeux tel qu’homologué sera publié sur le site Internet de l’Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d’enregistrement des jeux de loterie.

Article 4 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 25 janvier 2024.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 31 janvier 2024

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des jeux accessible par internet dénommé « 100 000 Surprises »

**Article 1
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de la Française des Jeux (anciennement intitulé « Règlement général des jeux de la Française des jeux accessibles par internet et par téléphone mobile »), ainsi que du règlement du jeu accessible par internet dénommé « SUPER JACKPOT » dont les dispositions s'appliquent à l'offre de jeux décrite à l'article 2 du présent règlement.

**Article 2
Participation aux jeux « 100 000 Surprises » et « SUPER JACKPOT »**

La participation au jeu « 100 000 Surprises » implique la participation au jeu « SUPER JACKPOT », régi par son propre règlement visé à l'article 1^{er} du présent règlement. Les jeux « 100 000 Surprises » et « SUPER JACKPOT » sont obligatoirement commercialisés ensemble et constituent une offre commune de jeux dont le prix de vente est fixé à 0,50 € et se décompose comme suit :

- 0,48 € pour le jeu « 100 000 Surprises »
- 0,02 € pour le jeu « SUPER JACKPOT ».

En jouant à « 100 000 Surprises », le joueur dispose de deux participations au jeu « SUPER JACKPOT », le prix unitaire de chaque participation étant de 0,01 €.

**Article 3
Emissions d'unités de jeu et prix du jeu « 100 000 Surprises »**

Le jeu « 100 000 Surprises » est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu, chaque émission est répartie en blocs de 1 500 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 0,48 €. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « Jouez 0,50 € ».

**Article 4
Lots du jeu « 100 000 Surprises »**

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	3 000 €	6 000 €
8 lots de	500 €	4 000 €
60 lots de	50 €	3 000 €
4 660 lots de	10 €	46 600 €
9 375 lots de	5 €	46 875 €
51 500 lots de	2 €	103 000 €
200 000 lots de	1 €	200 000 €
167 450 lots de	0,50 €	83 725 €
433 055 lots formant un total de		493 200 €

Article 5
Description du jeu « 100 000 Surprises »

5.1. L'univers graphique du jeu « 100 000 Surprises » est modifié en fonction de l'actualité des différentes périodes de l'année.

5.2. L'unité de jeu est représentée à l'écran par 10 zones de jeux à découvrir représentée chacune par un symbole sous lequel figure un montant en euros inscrit en chiffres, correspondant à l'un des lots mentionnés dans le tableau de lots, à l'exclusion de tout autre montant.

5.3. Le joueur clique, dans l'ordre souhaité, sur chacun des 10 symboles afin de révéler 10 montants, tels que mentionnés à l'article 5.2.

5.4. Si, parmi les 10 montants découverts, le joueur découvre 3 montants en euros identiques, il remporte une fois ce montant.

5.5. Le joueur peut à tout moment de l'unité de jeu choisir de cliquer sur le bouton « AUTO » pour que le système découvre automatiquement les zones de jeu occultées.

5.6. L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 22 novembre 2023

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux

C. LANTIERI